

N°ARR2023-010

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

ARRÊTE DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

**Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
3 ALLÉE COROT ET PLACE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et les décrets subséquents,
Vu le Code pénal,

Considérant la demande de la société KELLAR intervenant pour le compte de la société SPIE, pour une autorisation de stationnement d'une grue mobile au 3 allée Corot et place du 11 novembre pour le remplacement d'antennes GSM situées en terrasse du bâtiment, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les articles suivants sont applicables le 18 avril 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer la grue mobile au 3 allée Corot et place du 11 novembre à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits au 3 allée Corot et Place du 11 novembre au droit du bâtiment concerné.

Article 4 : Durant la période de l'intervention sur le Domaine Public les deux tronçons seront fermés au stationnement et à la circulation, au droit du bâtiment concerné sur l'allée Corot et la Place du 11 novembre. Les deux voies ne pourront être fermés à la circulation en même temps. Les zones sont gérées par la présence d'hommes trafic à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 5 : L'installation de la grue sera conforme à la réglementation en vigueur et sera impérativement sur la chaussée.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constatée par la Police Municipale.

Article 7 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée ou le trottoir opposé, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux ainsi que des traversées piétonnes avec passage piétons existants ou temporaires. Un accès piétons aux riverains sera mis en place.

Article 8 : L'installation ne devra gêner en aucune façon la circulation piétonne.

Article 9 : Une déviation de la circulation sera mise en place et entretenue par la société KELLAR 11 rue de l'Église 60430 Noailles ainsi que la signalisation réglementaire.

Article 10 : En cas de détérioration le revêtement de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

Article 11 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

Article 12 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 13 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 14 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 16 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * Société KELLAR - 11 rue de l'Église - 60430 Noailles

Fait à Sevrans , le 20 mars 2023

Le Maire

Stéphane BLANCHET